

1. Les classes à horaires aménagés (CHA) concernées :

Ces dispositifs sont proposés dans deux collèges de Gironde, J Ellul et A d'Aquitaine à Bordeaux, en lien avec le conservatoire de Bordeaux pour la musique.

2. Principes d'affectation :

- la sélection aux tests d'un enfant ne garantit en aucun cas son affectation dans l'établissement demandé ;
- cette demande de dérogation de rang 6 « parcours scolaire particulier » pour un établissement autre que l'établissement de secteur sera traitée, après affectation des élèves du secteur en fonction des places disponibles dans le niveau de classe demandé et des critères fixés par ordre de priorité par la réglementation nationale.

3. Grandes dates de l'affectation en 6^{ème} :

Période	Étape
Février	Envoi d'un courrier aux familles de CM2 (principes d'affectation).
Mars – mai	Auditions organisées par le conservatoire de Bordeaux.
28 mai	Commission départementale – avis consultatif sur les candidatures.
9 juin	Notification d'affectation aux représentants légaux envoyée par le collège d'affectation.
Mi- juin à mi-juillet	Examen des demandes de révision d'affectation et envoi des notifications d'affectation quand le nombre de places est suffisant.
Fin août - début septembre	Nouvel examen des demandes de révision d'affectation.

4. Pour toute demande de changement d'affectation :

- **recours administratif** : les familles peuvent demander un changement d'affectation auprès du directeur académique de la Gironde. Le silence de l'administration pendant 2 mois vaut rejet ; l'inscription dans le collège mentionné dans la dernière notification d'affectation est obligatoire.
- **recours contentieux** : devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les 2 mois suivant la notification d'affectation.
- **liens utiles** : [Site de la DSDEN – Recours après affectation](#)

5. Le travail partenarial avec le conservatoire de Bordeaux

- le conservatoire organise les **auditions** des enfants et présente au directeur académique les enfants recevant un avis favorable ;
- le conservatoire est tenu informé de la capacité dérogatoire des collèges concernés **avant la commission départementale**, en vue de préparer cette dernière, qui a lieu le 28 mai ;
- communication des **affectations** :
 - seule la direction d'établissement communique le 9 juin aux représentants légaux le résultat des affectations prononcées par le directeur académique ;
 - la DIVEL communique simultanément au conservatoire la liste des enfants affectés dans ces CHA ;
- communication des **révisions d'affectation** : le directeur académique communique les nouvelles notifications aux représentants légaux en cas de révision d'affectation ; deux temps : d'ici mi-juillet et fin août – début septembre ;
- la DIVEL communique au conservatoire les révisions d'affectation mi-juillet et début septembre ;

6. Contact et informations

- **DSDEN de Gironde** : [Site web - Parcours de l'élève](#)
- **chef de division – bureau de l'affectation** : [dsden33-divel1@ac-bordeaux.fr](mailto:dsdn33-divel1@ac-bordeaux.fr)